

REGLEMENT INTERIEUR du COMITE de SURVEILLANCE
- portant règlement des élections-
dédié à la gestion d'un produit assurance vie souscrit auprès d'Aréas Vie, Assureur.

dénommé
PERI (Plan d'Epargne Retraite Interentreprises).

ARTICLE 1 – MODALITES de FONCTIONNEMENT du COMITE de SURVEILLANCE.

La convocation au Comité de Surveillance doit être adressée au plus tard 15 jours avant la date de la réunion à laquelle il est convoqué. Elle doit comporter l'ordre du jour.

En cas d'urgence, et à titre exceptionnel, cette convocation peut être orale.

ARTICLE 2 – ELECTIONS et DESIGNATIONS des Membres du Comité de Surveillance.

A - Corps électoral

Le corps électoral est composé des Entreprises Souscriptrices au contrat d'assurance vie collectif dénommé Plan d'Epargne Retraite Interentreprises – PERI – souscrit auprès de l' Assureur, conformément aux dispositions du Statut-cadre régissant le Comité de Surveillance dédié au PERI.

B - Mise à disposition de moyens.

Les élections et les désignations des membres du Comité de Surveillance sont organisées par celui-ci, sous sa responsabilité, en relation avec l'Assureur.

L'Assureur s'engage à mettre à la disposition du Comité de Surveillance les fichiers informatisés nécessaires à son fonctionnement notamment à l'élection de ses membres et à lui apporter tous les moyens matériels et l'assistance pour y parvenir.

C - Informations des salariés et ex-salariés des Entreprises Souscriptrices.

D'une façon générale, les Entreprises Souscriptrices du PERI feront leur affaire personnelle et sous leur seule responsabilité, de la diffusion des informations à leurs salariés, bénéficiaires de ce Plan, ainsi qu'aux :

- * retraités et bénéficiaires de rentes du fait de la liquidation de leur PERI.
- * salariés ayant quitté l'employeur souscripteur ou l'un des employeurs souscripteur du plan.

** Lorsque leur nombre pour chaque catégorie est supérieur à 100.*

En particulier, les Entreprises Souscriptrices font leur affaire personnelle, et sous leur seule responsabilité, des appels de candidature auprès de leurs salariés en poste et, éventuellement en cas de

seuil de 100 atteint par catégorie, aux retraités et bénéficiaires de rentes d'une part et aux salariés ayant quitté l'entreprise d'autre part.

D - Appel de candidature.

L'appel de candidature est adressé 60 jours au moins avant la date de l'élection ou de la désignation au corps électoral c'est-à-dire aux Entreprises Souscriptrices à charge pour ces dernières de transmettre ces appels auprès de leurs salariés ou ex- salariés bénéficiaires du Plan.

La date limite de retour des candidatures, le tampon de la poste faisant foi, ne doit pas être inférieure à 5 jours ouvrables avant la date de l'élection ou de la désignation.

E - Election et désignation des membres du Comité de Surveillance.

Election

L'élection des membres à élire du Comité de Surveillance résultera d'un vote à bulletin secret du corps électoral, à la majorité simple.

En cas d'égalité de voix recueillies le départage se fera en faveur du candidat le plus âgé.

Désignation

La désignation des membres à désigner du Comité de Surveillance résultera du choix conjoint opéré par les membres du Comité de Surveillance non sortants et soit le Représentant légal ou le Directeur Général de l'Assureur ou de toute autre personne expressément mandatée pour ce faire.

En cas d'égalité de voix recueillies le départage se fera en faveur du candidat dont l'adhésion au Plan est la plus ancienne.

F -Dépouillement des candidatures.

Le dépouillement des candidatures est effectué en présence d'un membre du Comité de Surveillance. Celui-ci doit émarger la feuille de dépouillement qui restera à disposition dudit Comité.

Fait à Chasseneuil, Le 9 décembre 2009
En 2 originaux

**Pour AREAS VIE
Assureur**

**Pour le Comité de Surveillance du
PERI**

**André RIVOIRE
Directeur Technique AREAS VIE
Par délégation du Directeur Général**

**Gabriel PIRRA
Président**